

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

M. Breton, M. Fromion, M. Moreau, M. Sermier, M. Hetzel, M. Gérard, M. Kossowski,  
M. Mariton, Mme Louwagie, M. Chevrollier, M. Blanc, M. Decool, M. Cochet, M. de Mazières,  
M. Fromantin, M. Reiss, M. Philippe Armand Martin, M. Dord, M. Sordi, M. Rochebloine,  
M. Gosselin, M. Perrut, M. Salen et M. Leboeuf

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« par rapport au bénéfice escompté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Soumettre l'arrêt des traitements à des critères d'utilité et de proportion n'a de sens que relativement à un objectif recherché et préalablement défini, qu'il convient donc d'inclure ici. Par ailleurs, la rédaction actuelle de cet alinéa ouvre la voie à de potentiels abus que le présent amendement entend corriger.